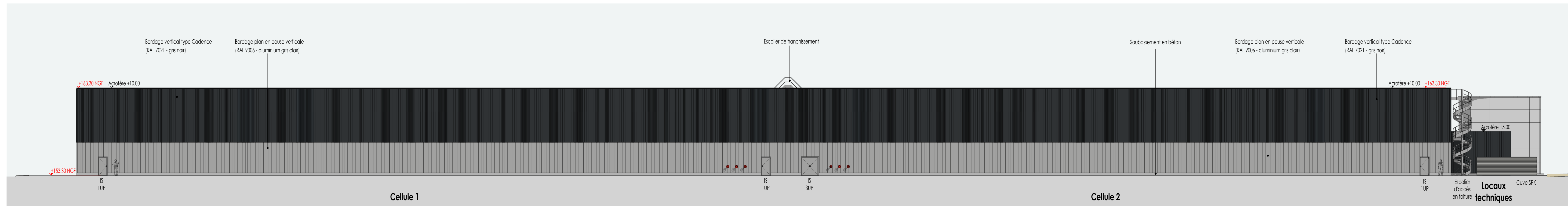
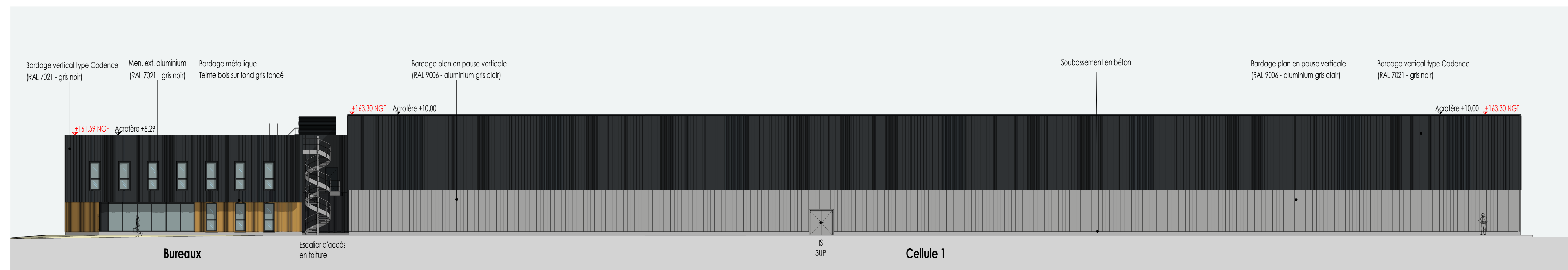




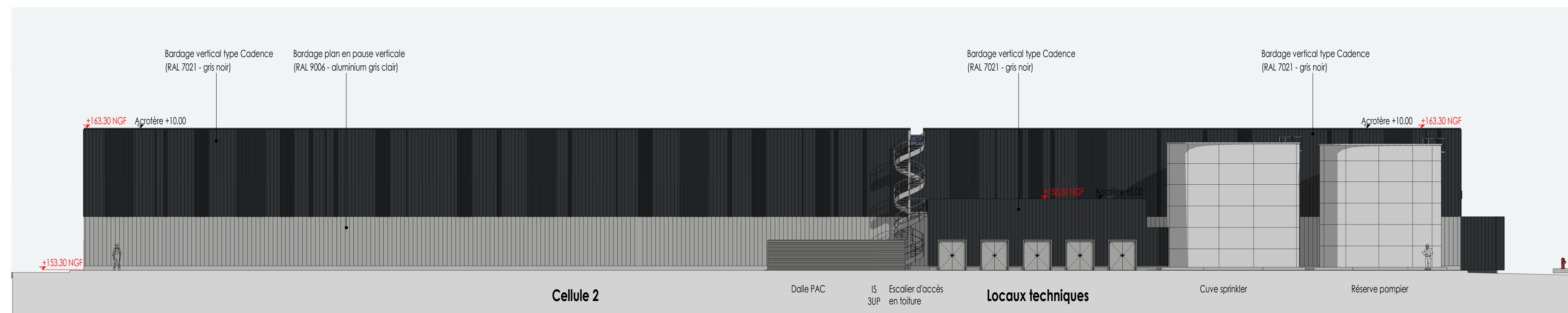
1 **Élévation OUEST**
Ech : 1 : 200



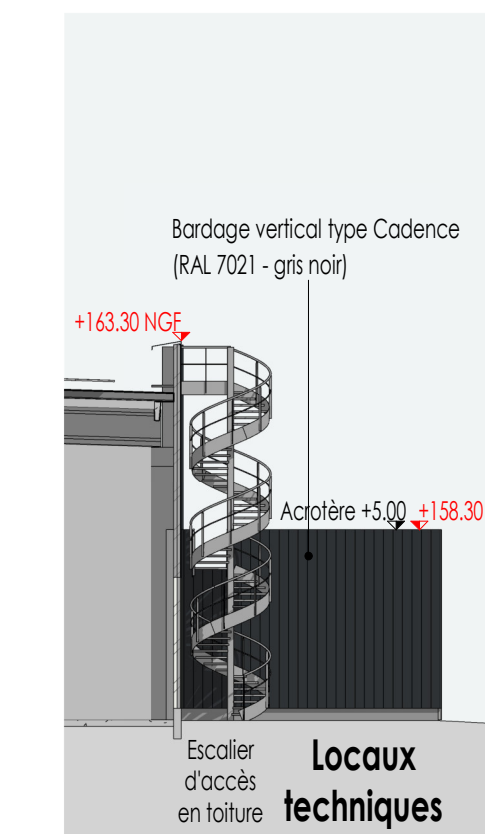
2 **Élévation EST**
Ech : 1 : 200



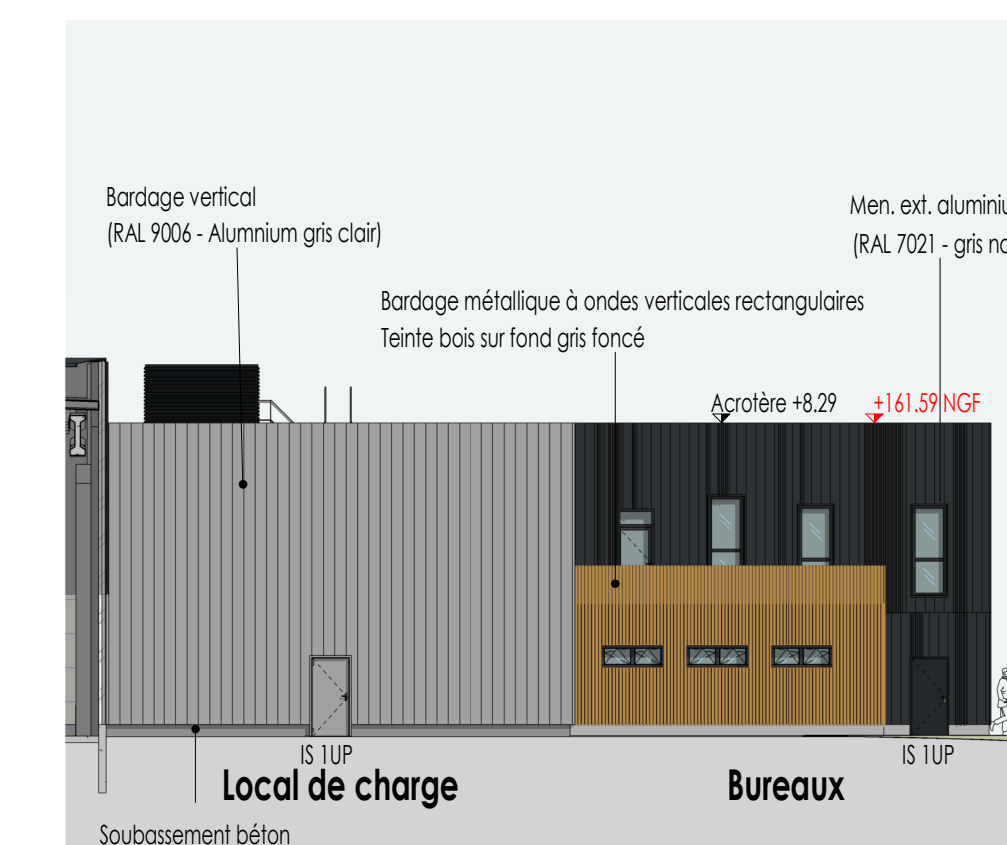
3 **Élévation SUD**
Ech : 1 : 200



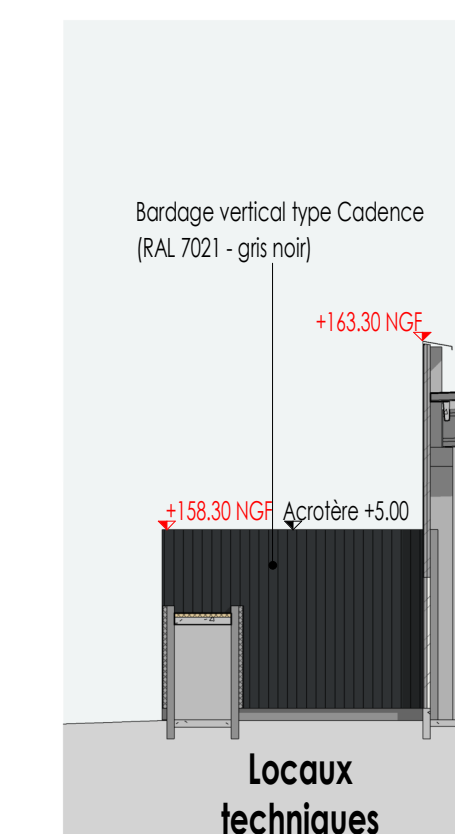
4 **Élévation NORD**
Ech : 1 : 200



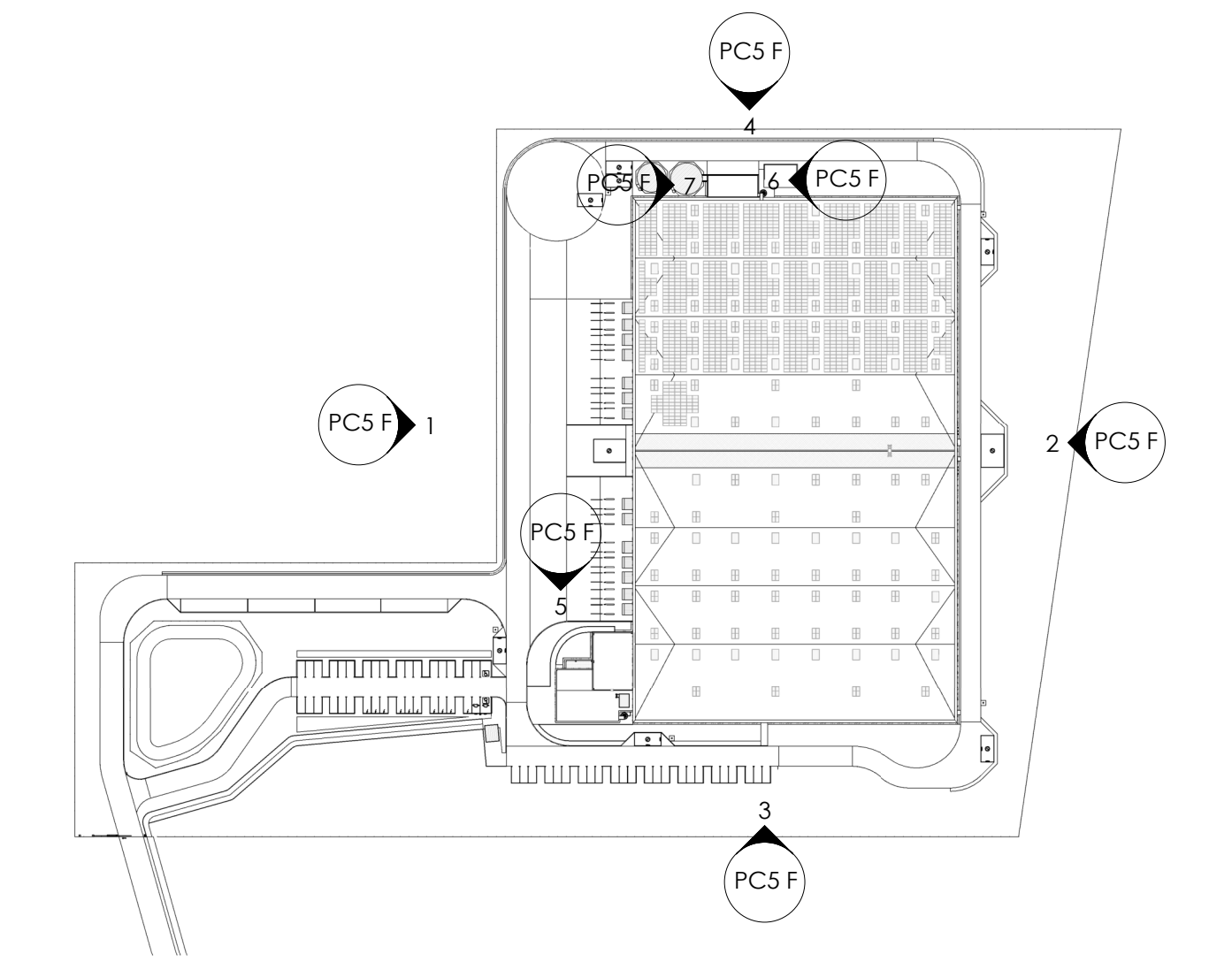
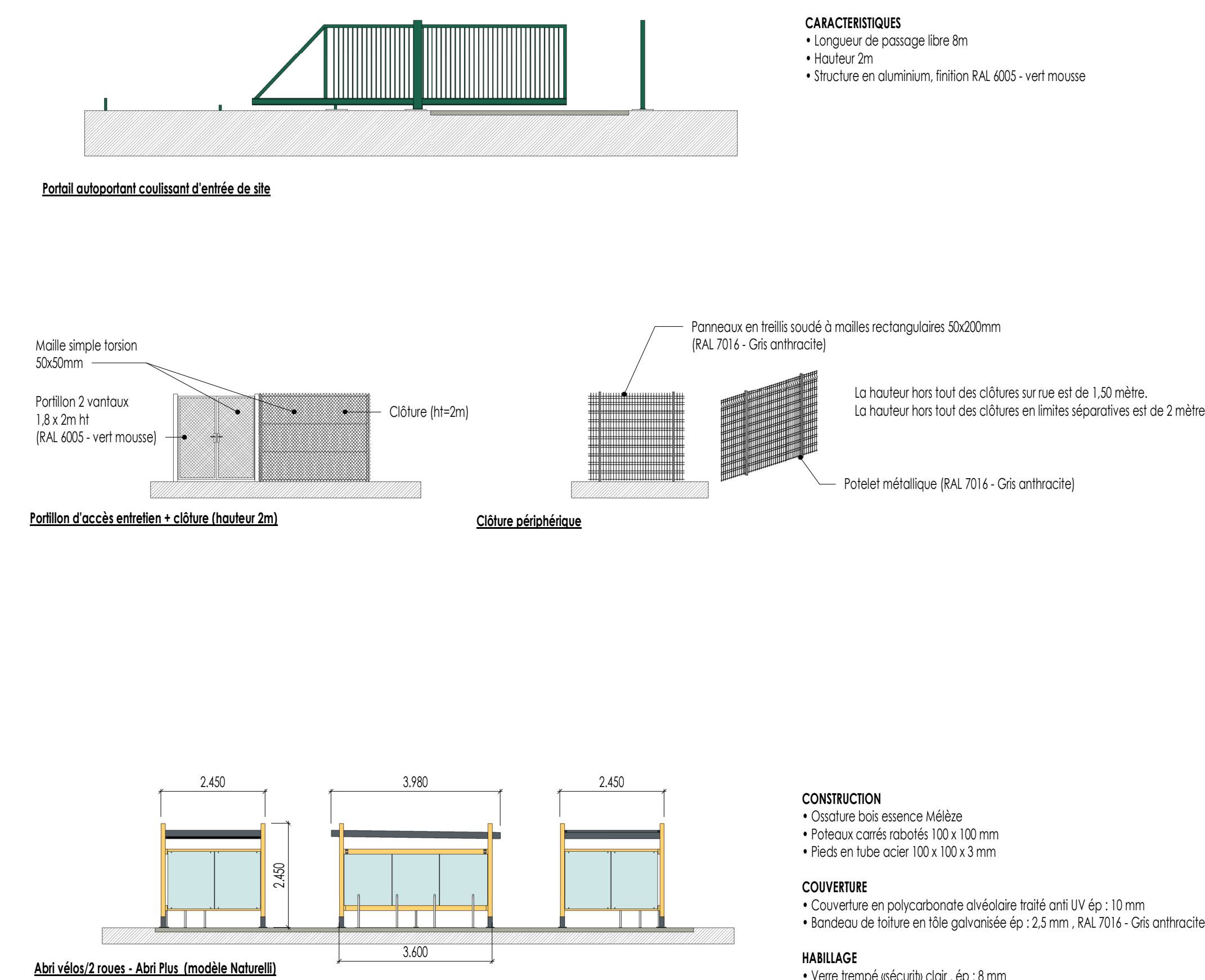
6 **LT Élévation EST**
Ech : 1 : 200



5 **NORD Bureaux**
Ech : 1 : 200



7 **LT Élévation OUEST**
Ech : 1 : 200



Plan de repérage des élévations

Propriété intellectuelle.
L'Article 1111 du Code de Propriété Intellectuelle pose pour principe que l'architecte «... jouit sur son œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous qui comprend « des attributs d'ordre patrimonial »...
L'Article 1650 du Code de Propriété Intellectuelle précise que le nom de l'architecte ou du projet architectural d'un bâtiment et la date d'achèvement de l'ouvrage sont opposés sur l'une de ses façades extérieures.»

Responsabilité de l'architecte.
La responsabilité de l'architecte ne peut être recherchée que dans les limites de la mission que le maître d'ouvrage a choisi de lui confier.
Dossier de demande d'autorisation d'urbanisme.
Les documents plans et pièces écrites élaborés dans le cadre d'un dossier de demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir, permis d'aménager...) le sont dans ce seul cadre réglementaire et ne sauraient engager la responsabilité de l'architecte pour l'utilisation qu'il en serait fait pour quelque autre usage.
Dossier d'appel d'offre et marché de travaux.
Les documents plans et pièces écrites élaborés dans le cadre de dossier d'appel d'offre ou marché de travaux le sont dans ce seul cadre et ne sont fournis qu'à titre indicatif. Ils ne sauraient remplacer les plans d'exécution (pour visa du maître d'œuvre d'exécution et approbation du bureau de contrôle) à la charge de l'entreprise dans le cadre de son marché.
L'appartenance à l'entreprise en charge de l'exécution de son marché d'informer le maître d'ouvrage et l'architecte de toutes contradictions éventuelles dans les plans, notes, ou livraisons, ou modifications qui l'affecteraient est elle nécessaire à la parfaite exécution des ouvrages et équipements dans le respect des normes et règles en vigueur.

ESLETTES 2
Construction Plateforme Logistique
ARGAN
ZAC POLEN 2 76710 ESLETTES

Dessiné par: Aurfleur **Approuvé par:** Approuvateur

DEMANDEUR: ARGAN SA RUE BEFFROY 92200 NEUILLY SUR SEINE T: 01 47 03 46	ARCHITECTE: A 26 ASB 165 bis, RUE DE VAUGRARD 75015 PARIS T: 01 70 75 50 80
PAYSAGISTE: B 27 827 165, rue de Vaugrard 75015 PARIS Tel. +33 (0)9 70 07 70 90	BET THERMIQUE: B 27 827 165, rue de Vaugrard 75015 PARIS Tel. +33 (0)9 70 07 70 90

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

PLAN DES FACADES

ECHELLE: Comme indiqué	DATE: 15/01/2024	FORMAT: A1+3	PC5 F
1905 - DPC - A26 - ARC - ENT - FAC - TN -			